



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vente d'alcool aux mineurs en Loire-Atlantique : Addictions France saisit la justice pour faire respecter la loi

Association Addictions France engage des poursuites pénales contre Leclerc et Auchan pour vente illégale d'alcool aux mineurs dans quatre hypermarchés de la métropole nantaise.

4 juillet 2023, Nantes – Mobilisée depuis 30 ans pour faire respecter la loi Evin, Addictions France intensifie ses efforts pour faire respecter l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. A l'issue d'une série d'achats test, l'association engage, devant le tribunal de Nantes, 4 procédures pénales à l'encontre des responsables de supermarchés des géants français Auchan et Leclerc. Les infractions ont été constatées dans les magasins Auchan de Saint-Herblain et Saint Sébastien sur Loire et dans les magasins Leclerc de Saint-Herblain (Atlantis) et Rezé (Océane).

4 établissements sur 5 épinglés pour avoir vendu en toute illégalité

Les faits sont frappants : au cours d'une seule après-midi en avril dernier, Addictions France a fait constater par un commissaire de justice la vente d'alcool à un mineur dans quatre enseignes de la grande distribution de la métropole nantaise, sur les cinq visitées.

Ces constats sont loin d'être une surprise pour l'association : ils ne font que confirmer l'enquête¹ qu'elle avait menée il y a deux ans en Loire-Atlantique et dans le Finistère. Sur les 384 établissements testés, **soit plus de 90%**, (dont les 4 établissements visés par les procédures), seuls 28 avaient respecté l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Un dispositif de sensibilisation avait alors été proposé à ces commerçants, mais très peu l'avaient suivi. Une nouvelle phase de test auprès de ces mêmes points de vente avait démontré l'absence de changement dans leurs pratiques.

La protection des mineurs est un enjeu majeur !

Dans la région des Pays de la Loire, les chiffres de consommation d'alcool des jeunes de 17 ans sont alarmants² : à 17 ans, 92% des jeunes ont déjà bu de l'alcool et 22% déclarent des alcoolisations ponctuelles importantes répétées (plus de 2 par mois). Pourtant, la vente d'alcool aux mineurs est interdite afin de protéger les jeunes des risques liés à une consommation précoce et excessive d'alcool. En effet, retarder l'exposition des jeunes à l'alcool, c'est éviter les dommages sur le cerveau des adolescents.

¹ [Dossier de presse Addictions France « Les magasins vendent de l'alcool aux mineurs en toute impunité », octobre 2021](#)

² Bulletin de Santé Publique Alcool en Pays de la Loire Janvier 2020 sur [leur site](#)

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard

www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org

ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France



COMMUNIQUE DE PRESSE

En engageant cette action inédite, Addictions France a pour objectif de faire appliquer cette loi fondamentale qui fait partie des « interdits protecteurs ». Cette action, soutenue par le Fonds de lutte contre les addictions, s'appuie sur les recommandations scientifiques formulées dans le Plan Cancer 2014-2019³ et lors de l'Expertise collective de l'INSERM⁴.

Pour Addictions France, il s'agit aussi d'envoyer un message clair : ces enseignes, toutes signataires de la « Charte d'engagements responsables relative à la vente d'alcool »⁵ de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les addictions), devront prendre leurs responsabilités en veillant à ce que des dispositions soient prises dans tous leurs établissements pour empêcher la vente d'alcool aux mineurs.

Addictions France appelle tous les acteurs compétents (distribution, police, justice) à se saisir de ce sujet sans délai et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les jeunes contre ces pratiques illégales. L'association souligne également l'importance d'une coopération étroite entre les pouvoirs publics, les forces de l'ordre et la société civile pour prévenir et sanctionner la vente d'alcool aux mineurs.

CONTACT :

Relation presse – Marion GASTEAU | marion.gasteau@addictions-france.org | tél. : 07 88 81 91 83

À PROPOS D'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE : Fondée en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard, Association Addictions France est reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. L'association intervient au plus près des populations sur toutes les addictions. Elle est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et la législation.

³ Plan cancer 2014-2019. Guérir et prévenir les cancers: donnons les mêmes chances à tous, partout en France. Ministère des affaires sociales et de la santé, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Institut national du cancer (InCA), 2014-02, 150 p.

⁴ Expertise collective de l'Inserm « Réduction des dommages associés à la consommation d'alcool », 2021

⁵ [Communiqué de presse des signataires de la Charte d'engagements responsables relative à la vente d'alcool, 2019-04.](#)

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard

www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org

ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France